

"T. III." Seiten 358-359

4.) "[Abraham-Nicolas] Amelot de la Houssaie T. I. memoires<sup>3</sup>

Historiques, Politiques, Critiques et Litteraires. Amsterdam 1722  
in 12

T. I." Seiten 75-76

- 1) Die besagten die Fremden Dienste der eidg. Orte zum Gegenstand habenden Auszüge dürfte Zurlauben für seine 1753 zum Abschluss gebrachte *Histoire militaire* verwendet haben, s. auch *Zurlaubiana* AH 108/3A. Die uns hier vorliegenden Hinweise sind teilweise wieder durchgestrichen.
- 2) Das Werk selbst konnte in der *Zurlaubiana* nicht aufgefunden werden.
- 3) Die *Zurlaubiana* ist - Buchsignatur B 1346 - im Besitz der Amsterdamer Ausgabe vom Jahre 1731.

---

AH 108, 149

74

1572 März 2., Blois

A

"LETTRES PATENTES DU ROY [KARL IX.] SUR LA CONTINUATION DE LA SUBVENTION ORDONNEE PAR SA MAJESTE, POUR FAIRE LE PAYEMENT DES REISTRES [=DEUTSCHE BERITTENE KRIEGSKNECHTE] ET SUISSES<sup>1</sup> DES DEUX ANNEES CINQ CENTS SEPTANTE DEUX [=1572] & CINQ CENTS SEPTANTE TROIS [=1573]"

---

"Charles [IX] par la grace de dieu Roy De France, au Prevot De Paris ou Son Lieutenant audit Lieu Salut. Comme pour acquitter Nostre foi Et Promesse envers les Reistres Et Suisses Du Paiement De ce que leur avons accordé lors De la Pacification [- Friede von Saint-Germain-en-Laye vom 8. August 1570 -] des troubles [-Hugenottenkriege-] Et apres avoir longuement fait Rechercher tout moiens Possibles au soulagement De Nostre Peuple, mesme par Retranchement de toutes Depenses tant ordinaires Que Extraordinaires Nous aions L'année Derniere esté Contrainct à Nostre tres grand Regret, Faire Etat Certain D'une Subvention Generale, Durant trois années Consecutives de Nos Bons Et Loyaulx Sujets habitants des Bonnes Villes, Bourgs, Et Bourgades de Nostre Roiaume: Et en Nostre Presence faict arreter en Nostre Conseil un Departement general de lad. Subvention tant Par Generalités Que Par Baillages Et Seneschaulsées, dont l'extrait des villes, Bourgs et Bourgades De Vostre Prevôte vous auroit Eté Envoié avec Nos lettres Patentes de Commission à vous adressées Du ... [5] mars ... [1571] pour faire Proceder par les Maire, Consulz, Et Echevins des villes Et Bourg mentionnez aud. Extraict ou Roolle en la maniere acoutumée, au fait Des Tailles, Et Le plus Egalement que faire Se Pouroit au Depar-

tement De la Somme à Laquelle Chacune Ville ou Bourg Estoit Cottizé par led. Roolle, Sans acception De Personne, Et Sans aucun Excepter de Quelque Qualité, Et Condition qu'il Soit, Encores Qu'il fut Privilegié ou Exempt, Exceptez toutes fois les gens D'eglise, sinon Quils Eussent maisons, Et Biens Patrimoniaux dans L'une des dittes Villes, Bourgs, Et Bourgades: Pour Estre Les Taxes, Et Cottizations Levées Et Receües ainsi Que nos tailles, Et après les Deniers receuz et Distribuez ainsi Que aurions Ordonné Pour le Paiment Desd. Reistres Et Suisses. Et Par ce que nous avons promis Et accordé faire Continuer led. Paiement en Deux années Prochaines, Jusques au Parfait D'Jceluy, ce que Ne Pourions faire Sans lad. Subvention

Pour Ces Causes Et Considerations, Vous mandons, Commettons Et ordonnons faire Proceder Suivant nos dictes premieres lettres De Commission Du ... [5] Mars 1571. Et Ces Presentes au Departement, Jmposition Et Levée des Sommes payables le Premier Jour de may Prochain Par Les habitants des villes Et Bourgs de Vostre Baillage nommés au Roolle attaché à nosd. Lettres du ... [5] Mars [mille] Cinq cent Soixante unze: Pour les Dicts Deniers Estre mis Es mains du Receveur Des Tailles Et Par lui ou Son Commis portez Et Envoies Jncontinent au Receveur General de Nos finances, Establi aud. Paris, Et Par lui aussi Envoyez au plutost au Bureau De la Recepte Generale de la Dicte Subvention y Establi, Vous Enjoignant y user De Votre Part, Et faire user de si Bonne Diligence Et Devoir que nous Pussions Cognoistre Nostre Jntention avoir Eté Suivie: Et ne faillez nous en Certiffier par Votre procez Verbal, dans le Premier Jour du dict mois De May Prochain que Vous Envoyerez aux Gens De Noz finances Pour nous En faire leur Rapport. De Ce faire Vous avons Donné, Et Donnons Plein Pouvoir Et mandement Special, mesme De Contraindre les maires, Echevins, Et Consuls Desd. Villes, Bourgs, Et Bourgades De Votre Dicte Prevosté De Proceder Jncontinent Et vacquer aux Departement des dictes Sommes, Et Les Particuliers habitants De Paier par les Contraintes accoutumées Comme Pour nos deniers Et affaires, la Somme à laquelle Chacun D'eux aura Eté Cottizé ou Taxé. Car Tel Est Nostre Plaisir. Nonobstant Quelsconques Privileges lettres D'Exemption, Arrests, Jugements, Et Lettres à Ce Contraires: Nonobstant aussy oppositions ou Appellations Quelconques, Dont nous avons Retenü Et Reservé la Cognoissance[!] Et Jugement, L'interdisant tres Expressément à tout Juges même a noz Cours de Parlements Et Autres Quelconques.

Donné a ... le ... Et De nostre Regne le Douzieme  
Par Le Roy En Son Conseil, Signé, [Claude] Pinard [Secrétaire d'Etat des finances]. (Et Plus Bas Est Ecrit) Et Scellée du Grand scel Sur Cire Jaulne."

- 1) Zu den damals in franz. Diensten weilenden eidg. Hauptleuten gehörte auch **Beat I. Zurlauben**, s. Meier/Zurlaubiana "Bio-Bibliographie" 877 Nr. 8.

Kopie, von gleicher Hand wie AH 108/72; vermutlich 1750? in den Besitz von Gardehptm. und Brigadier **Beat Fidel Zurlauben**, dem Autor der *Histoire militaire* und des *Code militaire*, gelangt - AH 108, 150

## 75

[1750?]

A

AUSZÜGE<sup>1</sup> [VON GARDEHPTM. UND BRIGADIER BEAT FIDEL ZURLAUBEN, DEM AUTOR DER HISTOIRE MILITAIRE] AUS: "HISTOIRE<sup>2</sup> DU MARCHAL [DE FRANCE, JACQUES II] DE [GOYON-]MATIGNON GOUVENEUR ET LIEUTENANT GENERAL POUR LE ROY [HEINRICH III.] EN GUYENNE [1580]. PAR M. [JACQUES] DE CAILLIERE [=CAL-LIERE] PARIS 1661 IN FOL[IO] FIG[URES]"

Es werden die folgenden Seiten zitiert: 90-91 "liv[re] I. ch[apitre] IX.", 109 "liv. I. ch. X.", 186-187 "l. II. ch. XIV.", 202-203 "liv. II ch. XV.", 212 "ch. XVI liv. II.", 230-234 "liv. II. ch. XVII." sowie 331-332 "liv. III. ch. XXII".

- 1) Die besagten die Fremden Dienste der eidg. Orte zum Gegenstand habenden Auszüge dürfte Zurlauben für seine 1753 zum Abschluss gebrachte *Histoire militaire* verwendet haben, s. auch Zurlaubiana AH 108/73. Die uns vorliegenden Hinweise sind teilweise wieder durchgestrichen.  
2) Das Werk selbst konnte in der Zurlaubiana nicht aufgefunden werden.

AH 108, 152<sup>V</sup> (aufgeklebt)

## 76

[1750?]

A

MÜNZBESCHRIEB [DURCH GARDEHPTM. UND BRIGADIER BEAT FIDEL ZURLAUBEN]

"un ecu d'argent d'un cotè le buste de **Henri II** [richtig: III] Roi de Navarre Duc de Bourbon depuis [d.h. seit 1589 als Heinrich IV.] Roi de France, avec une vache au bas, qui est la marque de la ville de Pau, a l'entour Henricvs. II. D. G. Rex. Navarae. D. B. de l'autre cotè ... les H... [?] de fleur de lis le milieu une roule ... de la quelle partent ... [quatre?] batons ... [?] une fleur ... de lys. a l'entour de